

**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
3 JUILLET 2018 À 19 H 30
SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE BROSSARD**

- 1 ORDRE DU JOUR**
- 1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3 PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 12 JUIN 2018 - APPROBATION
- 4 BUREAU DE PROJETS**
- 4.1 COMPLEXE AQUATIQUE - TRAVAUX DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX : IMPERMÉABILISATION DE LA TOITURE - CONTRAT SI-18-1240 - OCTROI DE CONTRAT
- 4.2 TOD SOLAR - RUES PUBLIQUES - LOT 1 - AUTORISATION
- 4.3 SOLAR UNIQUARTIER : LOT 3 - FINITION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA RUE AMBIANCE - CONTRAT SP-18-1238 - OCTROI DE CONTRAT
- 4.4 CONSTRUCTION DU PONT D'ÉTAGEMENT - BOULEVARD DU QUARTIER AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 10 - RÉOLUTION 180612-290 - MODIFICATION
- 5 COMMUNICATIONS**
- 5.1 REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE - CONTRAT SP-18-1215 - OCTROI DE CONTRAT
- 6 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ADHÉSION REGROUPEMENT D'ACHATS APPEL D'OFFRES BAC-2019 - CONFIRMATION
- 6.2 SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET ÉPANDAGE - SECTEUR 1 - CONTRAT SP-18-1231 - OCTROI DE CONTRAT
- 6.3 SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET ÉPANDAGE - SECTEUR 3 - CONTRAT SP-18-1232 - OCTROI DE CONTRAT
- 6.4 SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET ÉPANDAGE - SECTEUR 4 - CONTRAT SP-18-1233 - OCTROI DE CONTRAT
- 6.5 TRAVAUX DE MARQUAGE SUR CHAUSSÉE - CONTRAT SP-18-1246 - OCTROI DE CONTRAT
- 7 LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 7.1 DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE DÉFI DES GÉNÉRATIONS CONTRE LE CANCER- FONDATION DE L'HÔPITAL CHARLES-LEMOYNE - AUTORISATION

- 7.2 FERMETURE DE RUE - ARRÊTÉS DU CONSEIL - AUTORISATION
- 8 BIBLIOTHÈQUE
 - 8.1 SERVICES DE RELIURE ET DE PLASTIFICATION - CONTRAT SP-18-1245 – OCTROI DE CONTRAT
- 9 FINANCES
 - 9.1 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 8 AU 28 JUIN 2018 - APPROBATION
 - 9.2 LISTE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS - APPROBATION
 - 9.3 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS – AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES - APPROBATION
 - 9.4 DISPOSITION D'UN PIANO PUBLIC - AUTORISATION
 - 9.5 COÛT DE DÉNEIGEMENT 2018 - AFFECTATION DE SURPLUS
 - 9.6 ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 25 JUILLET 2018 – 32 365 000 \$ – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE
 - 9.7 RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017
- 10 RESSOURCES HUMAINES
 - 10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE
 - 10.2 MODIFICATION DU RECUEIL DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE - AUTORISATION
 - 10.3 GRILLE DE PONDÉRATION - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES EN DROIT DU TRAVAIL - APPROBATION
 - 10.4 GRILLE DE PONDÉRATION - RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE COLLECTIVE - APPROBATION
- 11 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
- 12 SERVICES JURIDIQUES
 - 12.1 SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT EXPERTISE COMPTABLE - RECOURS EN DOMMAGES - CONTRAT SP-17-964 - AUTORISATION
- 13 URBANISME
 - 13.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 13 JUIN 2018
 - 13.2 DÉROGATION MINEURE – 790, AVENUE VICTOR-HUGO
 - 13.3 DÉROGATION MINEURE – 8800, PLACE RABELAIS
 - 13.4 DÉROGATION MINEURE – 8300, 8310 ET 8320, BOULEVARD DU SAINT-LAURENT
 - 13.5 DÉROGATION MINEURE – 1759, RUE AGNÈS
 - 13.6 ÉVÈNEMENT FESTIF - STATIONNEMENT DEVANT LE 7200 BOULEVARD DU QUARTIER (QUARTIER DIX30) - AUTORISATION

13.7 ACCORD DE DÉVELOPPEMENT ENTRE LA VILLE DE BROSSARD, DEVIMCO IMMOBILIER INC. ET 9284-9314 QUÉBEC INC. - AMENDEMENT

14 GÉNIE

14.1 CONTRAT SP-16-907 - SURVEILLANCE DE TRAVAUX ET CONTRÔLE QUALITATIFS DES MATÉRIAUX – BOULEVARD DU QUARTIER - AUTORISATION DE DÉPENSES ET AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DU CONTRAT-CADRE

14.2 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DES RUES DU SECTEUR BROUSSEAU - CONTRAT SP-16-1019 - ADMINISTRATEUR DE CONTRAT - ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ADJUDICATAIRE - DÉSIGNATION

14.3 PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES - PROJET REM - ARTICLE 32 - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) - DEMANDE D'AUTORISATION - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BROSSARD - RÉOLUTION 180515-271 - ABROGATION

14.4 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION - RENCONTRE DU 31 MAI 2018 - APPROBATION

14.5 CONSTRUCTION DE TROTTOIRS 2018 - REG-415 - DÉPLACEMENT D'UNE BOÎTE DE VIDÉOTRON - AUTORISATION

14.6 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX DE L'ÉLARGISSEMENT DE GRANDE ALLÉE - CONTRAT SP-18-1116 - OCTROI DE CONTRAT

14.7 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX - CONTRAT SP-18-1209 - OCTROI DE CONTRAT

14.8 DÉPENSES AU CONTRAT CADRE SP-18-1192 - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS SUR DEMANDE - GÉNIE CIVIL, ÉCLAIRAGE ET FEUX DE CIRCULATION - AUTORISATION

14.9 TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU AU CHALET DU GRAND PARC URBAIN - CONTRAT SP-18-1137 - OCTROI DE CONTRAT

14.10 TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DU QUARTIER, ENTRE LES BOULEVARDS LAPINIÈRE ET GRANDE ALLÉE - CONTRAT SP-18-1045 - OCTROI DE CONTRAT

14.11 TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE GRANDE ALLÉE - CONTRAT SP-18-1112 - OCTROI DE CONTRAT

14.12 TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PAVAGE - CONTRAT SP-18-1221 - OCTROI DE CONTRAT

15 INTELLIGENCE OPÉRATIONNELLE & INNOVATION

16 APPUIS - SUBVENTIONS - PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES

16.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU FONCTIONNEMENT - APPROBATION

16.2 DEMANDE DE RECONNAISSANCE – PAVILLON MARGUERITE DE CHAMPLAIN - ACCEPTATION

16.3 DEMANDE DE RECONNAISSANCE – RÉSEAU SENTINELLE CHAMPLAIN - APPROBATION

17 DÉPÔT – DOCUMENTS

17.1 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 7 AU 27 JUIN 2018 - DÉPÔT

18 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

18.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 5 JUILLET 2018 - ORIENTATIONS

19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2018, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeuble(s) affecté(s)	Nature et effets des dérogations demandées
Adresses : 8300, 8310 et 8320, boulevard du Saint-Laurent Lot : 6 135 249	- Permettre une hauteur de 16 étages alors que la grille des usages et normes de la zone Hs-408 du règlement de zonage REG-362 prescrit un nombre d'étages maximal de 15 – (Lum Pur Fleuve)
Adresse : 1755, rue Agnès Lot : 6 204 982	- Permettre une largeur de bâtiment de 6,60 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone Ha-588 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit une largeur de bâtiment minimale de 7 mètres
Adresse : 1759, rue Agnès Lot : 6 204 983	- Permettre une largeur de bâtiment de, 6,60 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone Ha-588 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit une largeur de bâtiment minimale de 7 mètres
Adresse : 8800, rue Rabelais Lot : 1 836 318	- Régulariser l'empiètement d'une galerie de 2,76 mètres dans la marge arrière alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 mètres
Adresse : 790, avenue Victor-Hugo Lot : 4 535 234	- Permettre un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol dans une cour latérale alors que le tableau 149 de l'article 368 du règlement de zonage numéro REG-362 n'autorise pas un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou un sous-sol dans une cour latérale

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil à l'égard de ces demandes en se présentant le 3 juillet 2018 à 19h30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard.

Dérogation mineure 2018-0189 – 1755, rue Agnès – lot 6 204 982 (projeté) – Permettre une largeur de bâtiment de 6,60 mètres, alors la grille des usages et normes de la zone Ha-588 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit une largeur de bâtiment minimale de 7 mètres

MISE EN SITUATION :

Le bâtiment existant, construit en 1958, sera démoli. Initialement, la construction d'une seule habitation unifamiliale isolée a été proposée au CCU du 28 mars 2018, sur le terrain à l'étude (résolutions # CCU-20180328-5.3 et # 180417-213). Le bâtiment proposé possédait un gabarit considérablement plus imposant que la majorité des bâtiments du secteur.

Une deuxième proposition est soumise dans le but de subdiviser le terrain pour retourner aux anciens lots et ainsi faire place à deux nouvelles habitations unifamiliales isolées. Les lots étant de plus petites dimensions que ce qui est prescrit au règlement de zonage REG-362, les nouveaux bâtiments ne peuvent répondre à la norme prescrite pour la largeur minimale d'un bâtiment à la zone Ha-588.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Dérogation mineure 2018-0189 – 1759, rue Agnès – lot 6 204 983 (projeté) – Permettre une largeur de bâtiment de, 6,60 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone Ha-588 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit une largeur de bâtiment minimale de 7 mètres

MISE EN SITUATION :

Le bâtiment existant, construit en 1958, sera démolé. Initialement, la construction d'une seule habitation unifamiliale isolée a été proposée au CCU du 28 mars 2018, sur le terrain à l'étude (résolutions # CCU-20180328-5.3 et # 180417-213). Le bâtiment proposé possédait un gabarit considérablement plus imposant que la majorité des bâtiments du secteur.

Une deuxième proposition est soumise dans le but de subdiviser le terrain pour retourner aux anciens lots et ainsi faire place à deux nouvelles habitations unifamiliales isolées. Les lots étant de plus petites dimensions que ce qui est prescrit au règlement de zonage REG-362, les nouveaux bâtiments ne peuvent répondre à la norme prescrite pour la largeur minimale d'un bâtiment à la zone Ha-588.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Dérogation mineure 2018-0176 – 8300, 8310 et 8320, boulevard du Saint-Laurent – lot 6 135 249 – Permettre une hauteur de 16 étages alors que la grille des usages et normes de la zone Hs-408 du règlement de zonage REG-362 prescrit un nombre d'étages maximal de 15 – (Lum Pur Fleuve)

MISE EN SITUATION :

Le projet Lum Pur Fleuve est situé sur le boulevard Saint-Laurent, sur l'un des derniers terrains vacant le long du fleuve sur le territoire de la Ville de Brossard. Le projet s'implante dans un secteur de consolidation de haute densité où plusieurs tours d'habitations y sont déjà présentes.

Un plan d'ensemble du projet proposé de trois tours d'habitations ainsi que le concept architectural de la phase 1 avaient été présentés au CCU du 2 août 2017 (Résolution #CCU-20170802-3.1 et #CCU-2017-08-02-3.3) et la résolution entérinée lors de la séance du conseil du 22 août 2017 (Résolution #170822-408).

Conjointement, une demande de dérogation mineure avait été déposée afin de permettre une construction de 16 étages au lieu de 15 étages, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone Hs-408. Cette dérogation avait également été accordée lors de la séance du conseil du 22 août 2017 (Résolution #170822-411).

Initialement, le 16^e étage de la Phase 1 (bâtiment L1) devait simplement servir d'accès au toit-terrasse, où il y avait un bassin d'exercice et un bain à remous à l'extérieur. Suivant cette approbation, des modifications ont été apportées à l'architecture du bâtiment afin de bonifier les aménagements prévus. La superficie d'occupation de la partie construite du dernier étage sera augmentée afin d'offrir un chalet urbain aux résidents, passant de 19% à 33%.

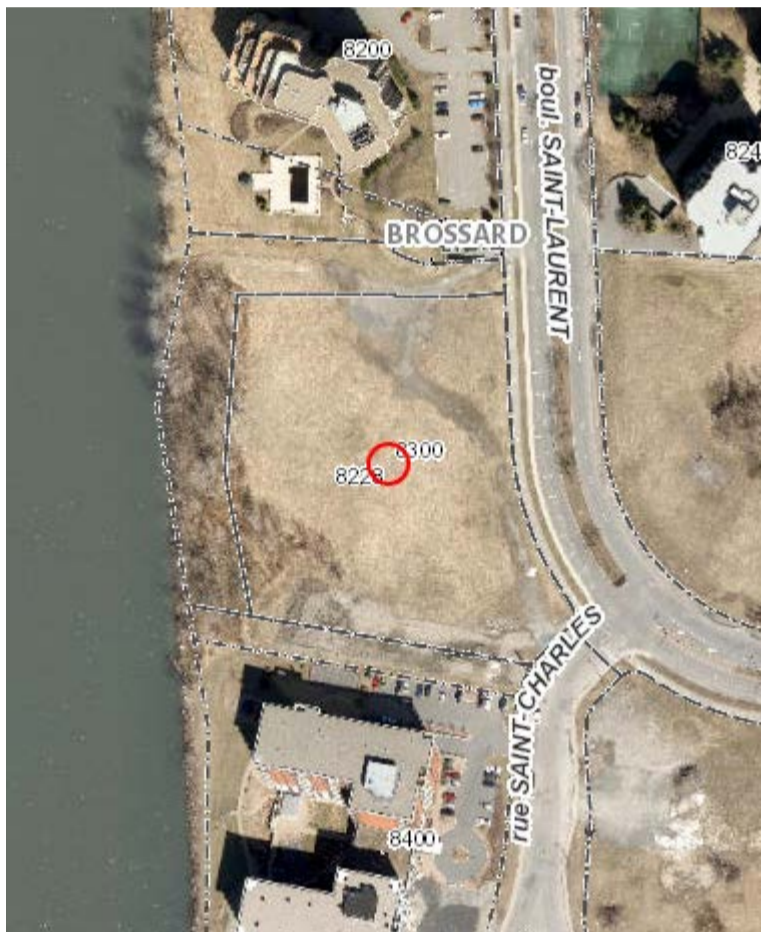
Les nouveaux aménagements au 16^e étage du bâtiment L1 comprennent une salle d'entraînement, une salle de réception, une salle de toilette ainsi qu'une aire de détente à l'extérieur. L'écran qui était déjà en place dans la première proposition sera conservé.

Le revêtement métallique initialement proposé pour cet étage sera remplacé par un revêtement en maçonnerie, de même qu'une importante fenestration contribueront ainsi à l'augmentation de la proportion de matériaux de classe A.

Puisque la superficie au sol des phases subséquentes (bâtiments C1 et C2) est inférieure au bâtiment L1, l'aménagement du 16^e étage sera légèrement différent. Le concept architectural sera dupliqué sur les trois tours en utilisant les mêmes matériaux de parement ainsi que la reproduction de la marquise architecturale se trouvant au-dessus de chacune des entrées principales.

Cette demande de dérogation mineure touche les trois bâtiments du projet afin d'autoriser l'aménagement du chalet urbain sur chacun.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



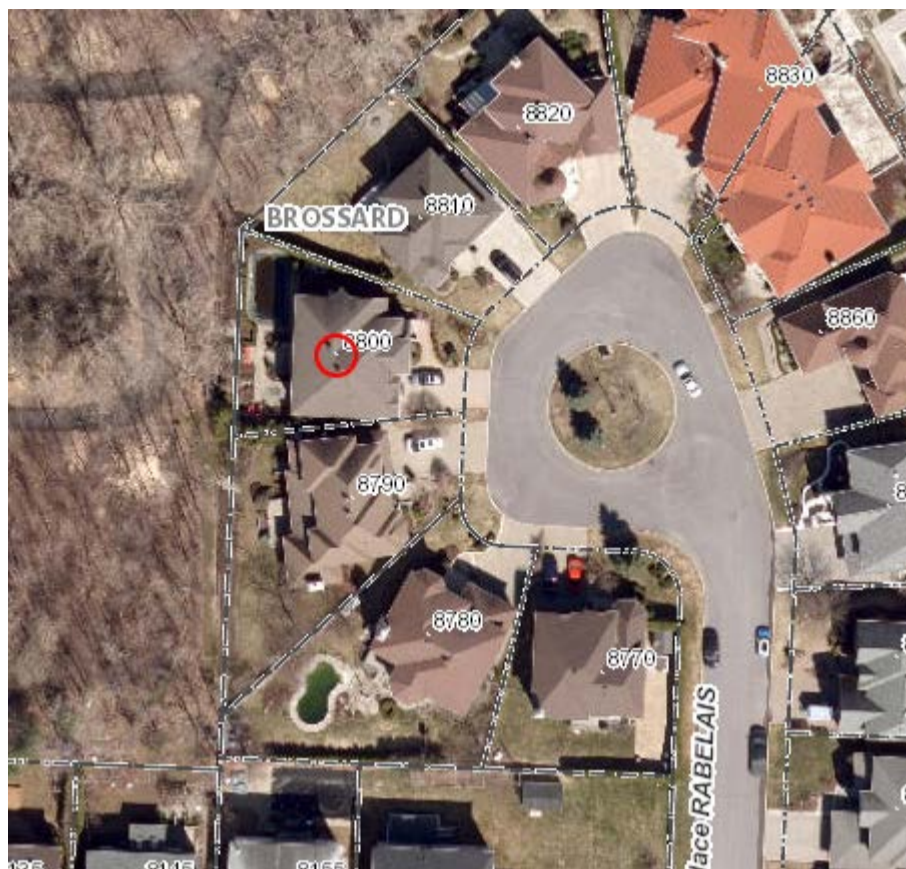
Dérogation mineure 2018-0194 – 8800, place Rabelais – lot 1 836 318 – Régulariser l'empiètement d'une galerie de 2,76 mètres dans la marge arrière alors que le tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage numéro REG-362 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 mètres

MISE EN SITUATION :

La présente demande vise une propriété construite en 1999, dont la galerie en cour arrière ne respecte pas l'empiètement maximal autorisé dans une marge arrière. La non-conformité a été relevée lors de la vente de la propriété.

La marge de recul arrière prescrite à la réglementation est de 7,5 mètres, donc l'empiètement de 2 mètres permettrait qu'une galerie soit à 5,5 mètres d'une ligne de propriété arrière pour être conforme. La galerie visée par la présente demande est implantée à 4,74 mètres de la ligne de propriété arrière.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Dérogation mineure 2018-0196 – 790, avenue Victor-Hugo – lot 4 535 234 – Permettre un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol dans une cour latérale alors que le tableau 149 de l'article 368 du règlement de zonage numéro REG-362 n'autorise pas un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou un sous-sol dans une cour latérale

MISE EN SITUATION :

La réfection de l'enveloppe du bâtiment du Centre communautaire Marie-Victorin sera débutée sous peu. Un escalier d'issue, menant à l'étage et déjà existant, sera démolé et reconstruit.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.